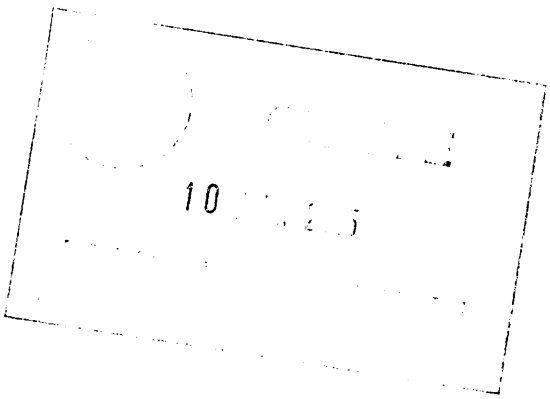
Bordereau attestant l'exactitude des informations - BOBIGNY - 9301 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 10/07/2025 - 15566 - 2022 B 04029 - 911 984 862 - ABINATH

1 T 166



ABINATH

Liasse fiscale 2024

Exercice comptable du 01/01/2024 au 31/12/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
(documents 2065 et 2065-Bis)

N° 2065-SD
2025
cerfa
N° 11084*26
ADAPTÉ À LA TÉLÉDÉCLARATION PAR TELEDEC.FR

Exercice ouvert le	01/01/2024	et clos le	31/12/2024	Régime simplifié d'imposition	X
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
SI PME innovantes, cocher la case ci-contre					
SI option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société	Adresse du principal établissement
ABINATH - SIREN : 911984963	**** LIASSE FISCALE TÉLÉDÉCLARÉE ****
Adresse du siège social	**Ancienne adresse en cas de changement**
18 AVENUE PIERRE ET MARIE CURIE 93150 LE BLANC MESNIL FRANCE	

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère	

B ACTIVITÉ

Activités exercées	TELEPHONIQUE, PRODUIT DE BEAUTE, INFORMATIQUE	Si vous avez changé d'activité, cochez la case	

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION

1. Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	0	Déficit	0
	L'entreprise ne bénéficie pas du taux réduit à 15%		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	
	Bénéfice imposable à 15%	32 191		

2. Plus-values

PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%	
PV à long terme imposables à 0%		PV exonérées (238 *quindecies*)			

3. Abattements sur le bénéfice et exonérations

Entreprise nouvelle, art 44 *sexies*		Jeunes entreprises innovantes, art 44 *sexies* -0 A		Zone de restructuration de la défense art.44 *terdecies*	
France Ruralités Revitalisation FRR art. 44 quindecies A		Zone franche d'activité nouvelle génération art.44 *quaterdecies*		Autres dispositifs	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 *sexdecies*		Zone franche Urbaine – Territoire entrepreneur, art 44 *octies* A		Zone de revitalisation rurale, art. 44 *quindecies*	
Société d'investissement immobilier cotée		Zone de développement prioritaire art. 44 *septdecies*		Bassins d'emploi à redynamiser, art.44 *duodecies*	

Bénéfice ou déficit exonéré — Plus values exonérées relevant du taux de 15%

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer

dans le secteur productif, art 244 *quater* W (cocher la case)	

D IMPUTATIONS

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché... un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%	

F COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?		Si oui, indication du logiciel utilisé	

COMPTABLE, CONSEIL ET/OU CGA		Visa : CGA		Viseur conventionné	
Examen de conformité fiscale (ECF)		**Nom du prestataire ECF**			

ADAPTE À LA
TELEDECLARATION
PAR TELEDEC.FR

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD

		Si déposé néant, cochez la case	X

G	RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET DES PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS		
Montant global brut des distributions:	payées par la société elle-même	a	
	payées par un établissement chargé du service des titres	b	
Montant des distrib. correspdt à des rémunérations ou à des avantages dt la sté ne désigne pas les bénéficiaires:		c	
Montant des prêts avances et acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts		d	
Montant des autres distributions:			
		e	
		f	
		g	
		h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 %		i	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40%		j	
Montant des revenus répartis		*Total (e à h)*	

H	RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS							
Nom prénoms domicile qualité (associé,ass gérant) - SARL : tous associés - SCA : associés gérants - SNC ou SCS associés en nom ou commandités - SEP , sté copropriété navires : associés, gérants et coparticipants	Pour les SARL Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société. Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement Indemnités forfaitaires	 Remboursements	à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6 Indemnités forfaitaires	 Remboursements

I	DIVERS
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)	
* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)	

J	CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION			
Rémunérations	Montant brut des salaires (hors apprentis et handicapés)			
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages			
	MVLT imposées	à 0 %	à 15 %	à 19 %
	MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
	MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
	MVLT réalisée au cours de l'exercice			
	MVLT restant à reporter			

K	OBLIGATION DÉCLARATIVE DES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS	
	Montant cumulé des dons mentionnés sur les reçus fiscaux et perçus au titre de l'exercice	
	Nombre de reçus délivrés	

DGFiP N° 2033-A-SD 2025

cerfa

N° 15948 * 06

Formulaire obligatoire (article 302 septies A du Code général des impôts)

ADAPTÉ À LA TÉLÉDÉCLARATION PAR TELEFICHE

1. BILAN SIMPLIFIÉ

Désignation de l'entreprise | ABINATH - SIREN : 911984462 | Néant ☐

Durée de l'exercice en nombre de mois | 12 | Durée de l'exercice précédent | 12 |

						Exercice N : 01/01/2024 31/12/2024	Exercice N-1 : 01/01/2023 31/12/2023
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	Net 4
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles : Fonds commercial	010	2 000	012		2 000	2 000
	Immobilisations incorporelles : Autres	014	2 300	016	2 111	189	956
	Immobilisations corporelles	028	4 919	030	2 300	2 619	1 685
	Immobilisations financières (1)	040	2 300	042		2 300	2 300
	TOTAL I (5)	044	11 519	048	4 411	7 108	6 941
ACTIF CIRCULANT	Stocks : matières premières, approvisionnements, en cours de production	050		052			
	Stocks : marchandises	060		062			
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances (2) : clients et comptes rattachés	068	2 913	070		2 913	8 981
	Créances : autres (3)	072	33 291	074		33 291	13 027
	Valeurs mobilières de placement	080		082			
	Disponibilités	084	7 558	086		7 558	2 483
	Charges constatées d'avance	092		094			
	TOTAL II	096	43 762	098		43 762	24 491
	TOTAL GENERAL (I + II)	110	55 280	112	4 411	50 869	31 432

PASSIF				Exercice N NET	Exercice N-1 NET
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel		120	1 000	1 000
	Ecarts de réévaluation		124		
	Réserve légale		128		
	Réserves réglementées		130		
	Autres réserves (dt réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants)	131	132		
	Report à nouveau		134	-25 689	-23 053
	Résultat de l'exercice		136	36 151	-2 636
	Subventions d'investissement		137		
	Provisions réglementées		140		
	TOTAL I		142	11 463	-24 689
Provisions pour risques et charges	**TOTAL II**		154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		166		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164		
	Fournisseurs et comptes rattachés		168	6 313	8 054
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169)	169 15 728	172	33 094	28 253
	Comptes courants d'associés		179		19 814
	Autres dettes		175		
	Produits constatés d'avance		174		
	TOTAL III		176	39 407	56 121
	TOTAL GENERAL (I + II + III)		180	50 869	31 432

RENVOIS							
	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice	182	4 919
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	111		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice	184	

2. COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFiP N° 2033-B-3D 2025
ACOMPTE À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Désignation de l'entreprise : ABENACIM — SIREN : 917 344 840

☐

A - RÉSULTAT COMPTABLE

				N (12 mois) 01/12/2024		N-1 (12 mois) 01/12/2023	
Ventes de marchandises		209	210	60 897		53 191	
Production vendue biens	dont travaux facturés	215	214				
Production vendue services	non encore facturés	217	218	101 413		49 299	
Production stockée			222				
Production immobilisée			224				
Subventions d'exploitation reçues			226				
Autres produits			230	0		1	
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)		232	162 309		102 491	
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			234	21 469		32 710	
Variation de stock (marchandises)			236				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)			238			500	
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			240				
Autres charges externes	dont crédit-bail mobilier	immobilier	242	27 703		14 488	
Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle, CFE et CVAE)	243	244	1 805		282	
Rémunérations du personnel			250	57 109		47 724	
Charges sociales			252	2 372		1 161	
Dotations aux amortissements	dont amortissement du fonds de commerce en application de l'article 39, 1-2° al 3 du CGI	255	254	1 752		1 517	
Dotations aux provisions			256				
Autres charges	Dont provisions fiscales pour implant. commerciales à l'étranger	259	262				
	Dont cotisations versées aux org. syndicaux et professionnels	260					
	Total des charges d'exploitation (II)		264	112 210		98 382	
1 - Résultat d'exploitation (I - II)			270	50 099		4 109	
Produits financiers		(III)	280				
Produits exceptionnels		(IV)	290			306	
Charges financières		(V)	294				
Charges exceptionnelles	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes	347	300	9 119		7 051	
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles	348					
Impôts sur les bénéfices		(VII)	308	4 829			
2 - Bénéfice ou perte : produits (I + III + IV) - charges (II + V + VI + VII)			310	36 151		-2 636	
B - RESULTAT FISCAL	Reporter le bénéfice comptable col 1 le déficit comptable col 2		312	36 151	314		
Rémunérations et avantages personnels non déductibles			318				
Amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles			316				
Provisions non déductibles			322				
Impôts et taxes non déductibles			324	4 829			
Divers (intérêts excédentaires 247)	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC	248	330	9 119			
Fraction des loyers dans le cadre d'un crédit-bail immobilier	(Part de loyers à réintégrer)	249	251				
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998				
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999				
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997		
Entreprise nouvelle	986	Zone franche urbaine	987		342		
France Ruralités Revitalisation (FRR)	181	Jeune entreprise innovante	989				
Zone restructuration défense	127	Zone revitalisation rurale	138				
Bassins d'emploi à redynamiser	991	Investissements et souscriptions outre-mer	344				
ZFANG 44 quaterdecies	345						
Bassins urbains à dynamiser - BUD	992	Zone de développement prioritaire	993				
Dont divers — Créance report en arrière du déficit			346		350		
Déduction exceptionnelle (art 39 decies)			655				
Déduction exceptionnelle (art 39 decies A)			843				
Déduction exceptionnelle (art 39 decies B)			845				
Déduction exceptionnelle (art 39 decies C)			847				
Déduction exceptionnelle (art 39 decies D)			849				
Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art 39 decies E)			841				
Déductions exceptionnelles (art 39 decies F)			990				
Déduction exceptionnelle (art 39 decies G)			849				
Résultat fiscal avant imputation des déficits antérieurs		Bénéfice col 1 Déficit col 2	352	50 099	354		
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises IS seulement)			356				
Déficits antérieurs reportables	17 908				360	17 908	
Résultat fiscal après imputation des déficits		Bénéfice col 1 Déficit col 2	370	32 191	372		

DÉTAIL DES RÉINTEGRATIONS DIVERSES

9 119

3. IMMOBILISATIONS – AMORTISSEMENTS – PLUS-VALUES – MOINS-VALUES

Désignation de l'entreprise : ABINACH - STERN | 911844842 | Néant ☐

I IMMOBILISATIONS

ACTIF IMMOBILISÉ		Valeur brute des immobilisations en début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	2 000	402	0	404		406	2 000	
	Autres	410	2 300	412	0	414		416	2 300	
Terrains		420		422		424		426		
Constructions		430		432		434		436		
Installations techniques, matériel et outillage industriels		440	3 000	442	0	444		446	3 000	
Installations générales, aménagements divers		450		452		454		456		
Matériel de transport		460		462		464		466		
Autres immobilisations corporelles		470		472	1 919	474		476	1 919	
Immobilisations financières		480	2 300	482	0	484		486	2 300	
	TOTAL	490	9 600	492	1 919	494		496	11 519	

II AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations dotations de l'exercice		Diminutions amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Fonds commercial	498		497		499		
Autres immobilisations incorporelles	500		502	767	504	506	767
Terrains	510		512		514	516	
Constructions	520		522		524	526	
Installations techniques, matériel et outillage industriel	530	1 892	532	750	534	536	2 642
Installations générales, aménagements divers	540		542		544	546	
Matériel de transport	550		552		554	556	
Autres immobilisations corporelles	560	767	562	235	564	566	1 002
TOTAL	570	2 659	572	1 752	574	576	4 411

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS et 12,8% pour les entreprises à l'IR

Nature des immobilisations cédées, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé

	Valeur d'actif	Amortissements	Valeur résiduelle	Prix de cession	Plus ou moins-values Court terme	Long terme 19%	Long terme 15% ou 12,8%	Long terme 0%
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589
Plus-values taxables à 19%			579	Régularisations	590	583	594	596
TOTAL					595	585	597	599

4. RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS

Désignation de l'entreprise : **ARIMATH - SIRET : 91198466200016** — Néant ☐

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS

			Montant à l'début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602	604	606
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	601		603	605	607
	Autres provisions réglementées	610		612	614	616
Provisions pour risques et charges		620		622	624	626
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632	634	636
	Sur stocks et en cours	640		642	644	646
	Sur comptes clients	650		652	654	656
	Autres provisions pour dépréciation	660		662	664	666
	TOTAL	680		682	684	686

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

		Dotations	Reprises
Fonds commercial	681		683
Autres immobilisations incorporelles	700		705
Terrains	710		715
Constructions	720		725
Installations techniques, matériel et outillage	730		735
Installations générales agencements aménagements divers	740		745
Matériel de transport	750		755
Autres immobilisations corporelles	760		765
TOTAL	770		775

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
	TOTAL à reporter 780	

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent	982	17 908
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis	
Nombre d'opérations sur l'exercice	982 ter	
Déficits imputés	983	17 908
Déficits reportables	984	0
Déficits de l'exercice	860	
Total des déficits restant à reporter	870	0

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin	325	381
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327	
Cotisations personnelles obligatoires du exploitant	dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	380
N° du centre de gestion agréé			388
Montant de la TVA collectée			374 — 13 867
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)			375 — 5 580
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant			399
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice			398
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise qui investissait dans le cadre de l'article 217 octies du CGI			397

5. DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

Désignation de l'entreprise : ARENATH - SIREN : 911981962 — **Néant** ☐

Exercice clos le : 31/12/2024 et clos le : 31/12/2024 — Données en nombre de mois : 12

DECLARATION DES EFFECTIFS

Effectifs moyens du personnel	676	
Dont apprentis	667	
Dont handicapés	661	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	661	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE

I - Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	**162 309**
Redevances pour concessions de brevets, licences, logiciels	118	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles se rattachées à une activité normale et courante	119	
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	109	
TOTAL 1	136	**162 309**

II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	115	**0**
Production immobilisée à l'exception des charges déductibles ayant concouru à sa formation	143	
Subventions d'exploitation reçues	113	
Variation positive des stocks	111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116	
Reprises sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153	
TOTAL 2	144	**0**

III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Achats	121	**26 432**
Variation négative des stocks	145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	125	**5 581**
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146	**17 160**
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles se rattachées à une activité normale et courante	150	
TOTAL 3	152	**49 172**

IV - Valeur ajoutée produite

Calcul de la valeur ajoutée Total 1 + Total 2 - Total 3	137	**113 137**

V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF)	117	**113 137**

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.
Si vous êtes assujettie à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE

Mono-établissement au sens de la CVAE			029	☒
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 136 le cas échéant ajusté à 12 mois)			022	**162 309**
Effectifs au sens de la CVAE			028	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)			026	
Période de référence	024	01/01/2024	160	31/12/2024
Date de cessation			136	

DGFiP N° 2033 - SD 2025
Formulaire obligatoire (article 38 de l'annexe III au CGI)
ADAPTÉ À LA TÉLÉDÉCLARATION PAR TELEDEC.FR

6. COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Néant ☐

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE ABINATH SIREN : 911384862

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	2	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100
TOTAL DES LIGNES 901 + 903	905	2	TOTAL DES LIGNES 902 + 904	906	100

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique ..... Dénomination .....
N° SIREN (si société établie en France) ..... % de détention ..... Nb de parts ou actions .....
Adresse

Forme juridique ..... Dénomination .....
N° SIREN (si société établie en France) ..... % de détention ..... Nb de parts ou actions .....
Adresse

Forme juridique ..... Dénomination .....
N° SIREN (si société établie en France) ..... % de détention ..... Nb de parts ou actions .....
Adresse

Forme juridique ..... Dénomination .....
N° SIREN (si société établie en France) ..... % de détention ..... Nb de parts ou actions .....
Adresse

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre MR Nom de famille SIVALINGAM SIVARUPAN
Nom d'usage ..... % de détention 51 Nb de parts ou actions 51
Naissance Date 23/08/1983 N° Département 99 Commune MULLAITTIVU Pays SRI LANKA
Adresse
[illegible] AVENUE DU 8 MAI 1945
93160 LE BLANC MESNIL
FRANCE

Titre M Nom de famille KANAGARATNAM Thanakaran
Nom d'usage ..... % de détention 49 Nb de parts ou actions 49
Naissance Date 19/05/1989 N° Département 99 Commune THUNUKKA Pays SRI LANKA
Adresse
4 PLACE ROGER SALENGRO
95140 GARGES LES GONESSE
FRANCE

DGFIP N° 2033-G-SD 2025
Formulaire obligatoire (article 38 de l'annexe III au CGI)
ADAPTÉ À LA TÉLÉDÉCLARATION PAR TELEDEC.FR

7. FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

Néant [X]

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE | ABINATH - SIREN : 911984362 |

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE 905

Forme juridique	Dénomination	.....	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	.....
Adresse			
Forme juridique	Dénomination	.....	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	.....
Adresse			
Forme juridique	Dénomination	.....	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	.....
Adresse			
Forme juridique	Dénomination	.....	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	.....
Adresse			
Forme juridique	Dénomination	.....	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	.....
Adresse			
Forme juridique	Dénomination	.....	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	.....
Adresse			

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

N°2069-RCI-SD
(2025)

cerfa
N° 15252*11
ADAPTÉ À LA TÉLÉDÉCLARATION PAR TELEDEC.FR

Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

Exercice du 01/01/2024 **au** 31/12/2024 **ou Année :** 2024		
Dénomination de l'entreprise : ABINATH		**Néant** ☒
SIREN de l'entreprise : SIREN : 911994862	**PME au sens communautaire**	☐
Régime de l'intégration fiscale *(article 223 A du CGI)* **: la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration** *(article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)*		
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre		☐
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)		
Dénomination, SIREN et adresse		

I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE			
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES			
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos *(article 220 undecies A du CGI) cf n°2079-VLO-FC-SD*			
Réduction d'impôt pour souscriptions en numéraire au capital des entreprises de presse *(article 220 undecies du CGI) cf n°2079-RIP-FC-SD*			
Autres créances non reportable et non restituables			
CRÉANCES REPORTABLES			
Réduction d'impôt en faveur du mécénat *(article 238 bis du CGI) cf n°2069-M-FC-SD*			
	Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen		
	Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris		
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total (ligne 1 × 9 %3) + (ligne 2 × 9 %3) x 10/90 + ligne 3) *(article 244 quater C du CGI) cf n°2079-CICE-FC-SD*			
	dont montant préfinancé		
	Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	1	
	Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'*article L 3141-32 du code du travail*	2	
	Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	3	
Réduction d'impôt collectivités outre-mer *(article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)*			
Créance d'impôt en faveur des investisseurs institutionnels dans le logement locatif intermédiaire *(article 81 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022)*			
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE			
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise *(article 244 quater M du CGI) cf n°2079-FCE-FC-SD*			
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés *(article 220 nonies du CGI) cf n°2079-RS-FC-SD*			
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques *(article 220 sexies du CGI) cf n°2069-CI-FC-SD*			
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles *(article 220 sexies du CGI) cf n°2079-AV-FC-SD*			
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'œuvres audiovisuelles étrangers *(article 220 quaterdecies du CGI) cf n°2079-CINT-FC-SD*			
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés *(article 220 quindecies du CGI) cf 2079-SV-FC-SD*			
Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques *(article 220 sexdecies du CGI) cf 2079-RT-FC-SD*			
Crédit d'impôt en faveur des PME pour rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire *(article 27 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)*			
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles qui n'utilisent pas de produits phytopharmaceutiques à base de glyphosate *(article 140 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)*			
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale *(article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)*			
Crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte « C3IV » *(article 244 quater I)*			
Crédit d'impôt prêt avance mutation à taux zéro « PAM TZ » *(article 244 quater T du CGI)*			

II – CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières *(article 136 du CGI)*	
CRÉANCES REPORTABLES	
Crédit d'impôt pour investissement en Corse *(article 244 quater E du CGI) cf n°2069-D-SD*	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche *(article 244 quater B du CGI) cf n°2069-A-SD*	
dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative "CRC" *(article 244 quater B bis du CGI) cf n°2069-A-SD*	
CRÉANCES REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Réduction d'impôt prêt à taux zéro mobilité *(article 107 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021) cf. n°2078-G- SD*	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt famille *(article 244 quater F du CGI) cf n°2069-FA-SD*	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique *(article 244 quater L du CGI) cf n°2079-BIO-SD*	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques *(article 220 octies du CGI) cf 2079-DIS-SD*	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art *(article 244 quater O du CGI) cf n°2079-ART-SD*	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo *(article 220 terdecies du CGI) cf n°2079-VIDEO-SD*	
Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'oeuvres musicales *(article 220 septdecies du CGI)*	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique *(article 244 quater U du CGI) cf 2078-B-SD*	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé *(article 244 quater V du CGI) cf n°2078-F-SD*	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole *(article 200 undecies du CGI) cf n°2079-RTA-SD*	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif *(article 244 quater W du CGI) cf n°2079-CIOP-SD*	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social *(article 244 quater X du CGI) cf n° 2079-CIOL-SD*	
PRÉCISIONS SUR L'UTILISATION DES CRÉDITS D'IMPÔTS :	

III - CAS PARTICULIERS	
CRÉDITS D'IMPÔTS EN CAS DE CESSATION AU TITRE DE L'ANNÉE N	
CRÉDITS D'IMPÔTS AU TITRE DE L'ANNÉE CIVILE N-1, EN CAS D'EXERCICE DE PLUS DE 12 MOIS	

ABINATH

Société par actions simplifiée
au capital de 1 000.Euros
Siège social : 18 Avenue Pierre et Marie Curie
93150 Le Blanc Mesnil
SIRET : 911 984 862 00019

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

Madame, Monsieur,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire conformément aux dispositions du code de commerce article L.232-2, II et des statuts de notre société à l'effet de vous présenter notre rapport de gestion et vous demander d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2024.

Nous vous rappelons que les convocations à la présente assemblée vous ont été régulièrement adressées ainsi que tous les documents prévus par l'article 36 du Décret du 23 Mars 1967 qui ont été également tenus à votre disposition au siège social dans les délais fixés par cet article.

Les comptes annuels qui vous sont présentés ont été établis dans le respect des règles de présentation et des méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

I - ACTIVITE DE LA SOCIETE

Au cours de l'exercice social 2024 nous avons réalisé un chiffre d'affaires de 162 309 €

Nos charges d'exploitation se sont élevées globalement à 126 158 €.

Compte tenu de la structure de nos activités, les postes de charges les plus importants sont les suivants :

- Achats	21 469 €
- Autres charges externes	27 703 €
- Rémunération	57 109 €
- Charges sociales	17 409 €
- Charges exceptionnelles	9 119 €

En conséquence, et après déduction de toutes charges, crédits d'impôts, et amortissements, notre résultat se solde par un résultat de 36 151 €.

Nous ne voyons pas d'autres éléments importants à vous communiquer au titre de l'exercice écoulé.

II- SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

L'année 2024 a été une année positive en terme de rentabilité. Elle a permis de reconstituer les capitaux propres devenus positifs

Objectif pour l'exercice 2025 :

- Accroitre de plus belle l'activité.

III- PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS ET AFFECTATION DES RESULTATS

Nous vous présentons en annexe les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2024 ainsi que l'évaluation de leurs principaux postes.

Résultat- Affectation :

L'exercice clos le 31 Décembre 2024 fait apparaître un nul que nous vous proposons d'affecter de la façon suivante :

- En report à nouveau créditeur : 36 151 €

DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quarter et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous allons également vous présenter le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 et suivant du code de commerce.

Fait au Blanc Mesnil
Le 27 juin 2025

Le Président
SIVALINGAM Sivarupan

ABINATH

Société par actions simplifiée
au capital de 1 000.Euros
Siège social : 18 Avenue Pierre et Marie Curie
93150 Le Blanc Mesnil
SIRET : 911 984 862 00019

PROCES -VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le " vingt-sept " juin " à " dix-neuf heures ", les actionnaires se sont réunis au 18 Avenue Pierre et Marie Curie 93150 Le Blanc Mesnil en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation de la Présidence.

Sont Présents :

- Monsieur SIVALINGAM Sivarupan
- Monsieur KANAGARATNAM Thanakaran

Les actionnaires présents ou représentés possédant ainsi la totalité des 100 actions.

L'Assemblée est présidée par, Monsieur SIVALINGAM Sivarupan actionnaire Président de ABINATH.

Le président déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 Mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'Assemblée.

L'Assemblée sur sa déclaration lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion établi par la Présidence,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2024 et quitus du Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce, et décision à cet égard,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024,

- Le rapport spécial sur les conventions visées aux articles L223-19 et suivants du code de commerce,

- Le texte du projet des résolutions qui seront soumis à l'Assemblée.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 et suivant du code de commerce, établi par le Président.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L' Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de le Président sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2024 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2024 lesquels font apparaître un résultat 36 151 €.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée par l'actionnaire unique.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter comme suit, le bénéfice de 36 151 € en report à nouveau et constate que les capitaux propres sont désormais positif de 11 462 €

Cette résolution mise aux voix est adoptée par les associées.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L.223-19 et suivants du code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution mise aux voix est adoptée par l'actionnaire unique

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution mise aux voix est adoptée par l'actionnaire unique

De tous ce que dessus, il à été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les actionnaires

SIVALINGAM Sivarupan

KANAGARATNAM Thanakaran

ABINATH

Société par actions simplifiée
au capital de 1 000.Euros
Siège social : 18 Avenue Pierre et Marie Curie
93150 Le Blanc Mesnil
SIRET : 911 984 862 00019

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 27 juin 2025

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice clos le 31 Décembre 2024 s'élevant à 36 151 €

- En report à nouveau créditeur 36 151 €

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme
Le Président
SIVALINGAM Sivarupan